

République du Tchad
Unité-Travail-Progrès

Présidence de la République
Primature
Ministère de la Production, de l'Irrigation
et des Equipements Agricoles



POLITIQUE NATIONALE SEMENCIERE

Septembre 2016



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation et l'agriculture



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Direction du développement
et de la coopération DDC

giz International
Services

POLITIQUE NATIONALE SEMENCIERE

Sommaire

SOMMAIRE	2
PRÉFACE	4
DÉFINITIONS	5
LISTE DES ABRÉVIATIONS ET SIGLES	6
1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION	9
2 LIENS DE LA POLITIQUE NATIONALE SÉMENCIÈRE AVEC LES DOCUMENTS DE POLITIQUE AGRICOLE	11
3 OBJECTIFS	12
3.1 Objectif général	12
3.2 Objectifs spécifiques	12
4 PRINCIPES DIRECTEURS DE LA POLITIQUE NATIONALE SEMENCIÈRE	13
5 ÉLÉMENTS CLÉS DE LA POLITIQUE NATIONALE SEMENCIÈRE	14
6 PRINCIPAUX DOMAINES D'APPLICATION	15
6.1 Conservation des ressources naturelles et développement des variétés améliorées	15
6.2 Production de semences	15
6.3 Création des variétés selon les tendances des marchés	16
6.4 Protection de la propriété intellectuelle	16
6.5 Maintenance, reconduction et approvisionnement des variétés diffusées	16
6.6 Promotion de l'industrie semencière nationale	16
6.7 Administration et coordination nationale du sous-secteur semencier	17

6.8 Contrôle de qualité des semences	18
6.9 Distribution et commercialisation des semences	18
6.10 Infrastructures	19
6.11 Mécanismes de financement de la filière semencière	19
6.12 Sécurité et sécurisation semencières	19
6.13 Importation et exportation des semences	20
7 CADRE INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE SEMENCIÈRE	21
7.1 Secteur public et parties prenantes	21
7.2 Secteur public	21
7.3 Parties prenantes	22
7.4 Secteur privé	23
8 CADRE JURIDIQUE DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE SEMENCIÈRE	24
9 COMMUNICATION	25
10 SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE	25
11 RÉVISION ET ACTUALISATION DE LA POLITIQUE NATIONALE SÉMENCIÈRE	26
12 CONCLUSION	26

Préface

Convaincu que l'agriculture est et demeure le socle du développement durable, le Gouvernement de la République du Tchad s'est engagé dans la modernisation du secteur agricole par des efforts importants d'investissement. Ces efforts commencent à porter des fruits eu égard au fléchissement sensible de la prévalence de l'insécurité alimentaire observée ces dernières années.

En effet, depuis les années 70, les effets conjugués des changements climatiques, des dégâts causés par les ennemis des cultures, des guerres civiles et les mouvements de populations qui s'en sont suivis, constituent des chocs, facteurs d'aggravation des risques d'insécurité alimentaire et nutritionnelle structurelle qui affectent les populations tchadiennes de manière récurrente. Cette situation reste un défi majeur à relever.

Pour juguler ce phénomène, le Gouvernement fait du développement rural en général et de l'agriculture en particulier son leitmotiv en valorisant l'immense potentiel de développement agricole dont recèle le Tchad. En dénote son programme politique décliné dans le domaine de l'agriculture en cinq axes prioritaires d'intervention :

- maîtrise et gestion de l'eau;
- intensification et diversification des productions agricoles;
- renforcement du dispositif de prévention et gestion des crises alimentaires;
- renforcement des capacités des organisations paysannes et des services d'appui à la production;
- promotion des filières porteuses.

La réalisation de cette noble ambition nécessite l'utilisation optimale des facteurs de production dont la semence. Or, l'utilisation des semences de qualité par les producteurs tchadiens reste encore très faible, ce qui constitue un facteur limitant pour le développement de l'agriculture.

C'est pourquoi, le document de Politique Nationale Semencière donne les grandes orientations en la matière et définit clairement les rôles et les responsabilités des acteurs-clé de la filière semencière (État, paysans individuels, organisations paysannes, secteur privé) ainsi que les mécanismes de coordination.

La modernisation de la filière semencière permettra au Tchad d'asseoir sa vision de développement du secteur agricole en planifiant les investissements nécessaires. En effet, l'utilisation des semences de qualité requiert le choix judicieux et l'emploi d'itinéraires techniques adaptés et appropriés, afin de rendre effective l'augmentation de la production de 40 pour cent par une couverture effective des besoins en semences d'environ 2 pour cent actuellement à 20 pour cent.

Ainsi, avec l'adoption et la mise en œuvre de ce document de Politique Nationale Semencière, le Tchad connaîtra sûrement un essor dans le développement agricole.

Le Ministre de la Production, de l'Irrigation et des Equipements Agricoles

ASSEÏD GAMAR SILECK

Définitions

Semence : Tout matériel ou organe végétal ou partie d'organe végétal tel que graine, bouture, bulbe, greffon, rhizome, tubercule, embryon, rejet, plant, plantule, susceptible de reproduire un individu.

Selon la FAO, la semence végétale se définit comme: «Toute graine, tout tubercule ou bulbe ainsi qu'en général tout matériel pour plantation ou tout organisme végétal qui est destiné à la reproduction sexuée ou asexuée d'une espèce botanique.» (Recueil de législation: alimentation et agriculture décembre, FAO, 1977).

Pour Walther P. Feistritzer, une semence est «Tout organe ou partie de plante servant à la reproduction par voie sexuelle ou végétative.» (Cereal seed technology, FAO, 1975).

Semence souche : C'est le matériel de départ appelé semence du sélectionneur ou encore matériel parental «G0» ou *breeder seed*. Étalon de la variété, il doit être à l'origine de chaque processus de multiplication de semences.

Semence de pré-base : Toute génération G1, G2 ou G3 de semences se situant entre le matériel parental et précédant les semences de base. La production de semences de pré-base est assurée directement par l'obteneur de la variété ou son mandataire.

Semence de base : Toute semence (G4) issue de semence de pré-base et qui a été produite sous la responsabilité du mainteneur selon les règles de sélection conservatrice généralement admises pour la variété et qui est destinée à la production de semences certifiées.

Semences certifiées (Catégories de) : Les semences produites directement à partir de semences de base ou des semences certifiées et qui sont destinées à la production de semences certifiées subséquentes. La première génération issue des semences de base est appelée semence certifiée de première génération ou R1. La deuxième génération est appelée R2, et ainsi de suite.

Semence conventionnelle : Toute semence d'une variété dont les caractéristiques visuelles, technologiques et agronomiques ont été stabilisées par des manipulations utilisant les règles de génétique et les lois de la biologie classique.

Semence mère : Toute semence mise en terre pour produire une nouvelle génération. Toute génération peut être utilisée comme semence mère, excepté celle qui est vendue à l'agriculteur pour produire les grains de consommation.

Semence non conventionnelle : Toute semence autre que conventionnelle.

Semence standard : Terme utilisé dans le cadre de semences de légumes et qui désigne des semences qui sont déclarées par le fournisseur ou le producteur comme satisfaisantes du point de vue de l'identité et de la pureté.

Variété ou variété végétale : Ensemble végétal d'un taxon botanique du rang le plus bas connu :

- défini par l'expression des caractères résultant d'un certain génotype ou d'une certaine combinaison de génotypes;
- distingué de tout autre ensemble végétal par l'expression d'au moins un desdits caractères;
- considéré comme une entité eu égard à son aptitude à être reproduit conforme.

Variétés traditionnelles ou locales : Variété dont les caractéristiques visuelles, technologiques et agronomiques ont été stabilisées par les besoins, les connaissances empiriques et la pratique agricole des communautés de producteurs.

Liste des abréviations et sigles

ADRAO	Association pour le développement de la riziculture en Afrique de l'Ouest (ancienne appellation d'AfricaRice)
AFSTA	African Seed Trade Association
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CCIAMA	Chambre de commerce, d'industrie, d'agriculture, des mines et de l'artisanat
CILSS	Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel
CIPV	Convention internationale de la protection des végétaux
CSDP	Programme de développement des semences communautaires
CNEV	Catalogue national des espèces et variétés végétales
CNSP	Comité national des semences et plants
CORAF/WECARD	Conseil ouest et centre africain pour la recherche et le développement
COV	Certificat d'obtention végétale
DPVC	Direction de la protection des végétaux et du conditionnement
DHS	Critères pour les semences (distincts, homogènes et stables)
DSP	Direction des semences et plants
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
ICRISAT	International Crops Research Institute for Semi-Arid and Tropics
IFTA	International Federation of Trading Association
IITA	International Institute of Tropical Agriculture
ISO	Organisation internationale de normalisation
ISTA	International Seed Testing Association
ITRAD	Institut tchadien de recherche agronomique pour le développement
MA	Ministère en charge de l'Agriculture
OAPI	Organisation africaine des propriétés intellectuelles
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OGM	Organisme génétiquement modifié
OMC	Organisation mondiale du commerce
ONASA	Office national de sécurité alimentaire

ONG	Organisation non gouvernementale
OP	Organisation paysanne
OPS	Organisation de producteurs de semences
OSP	Opérateur privé semencier
PIB	Produit intérieur brut
PQDA	Plan quinquennal de développement de l'agriculture au Tchad
PND	Plan national de développement
PNISR	Plan national d'investissement du secteur rural
PNS	Politique nationale semencière
PRASAC	Pôle régional de recherche appliquée au développement des systèmes agricoles d'Afrique centrale
SCAV	Sous-Comité d'admission au catalogue des variétés
SCNS	Sous-Comité des normes des semences
SDA	Schéma directeur de l'agriculture
SISAAP	Système d'information durable sur la sécurité alimentaire et d'alerte précoce
SNRA	Système national de recherche agricole
SNRP	Stratégie nationale de croissance et de réduction de la pauvreté
SNSS	Stock national de sécurité en semences
TIC	Technologies de l'information et de la communication
UPOV	Union pour la protection des obtentions végétales
VATE	Valeur agronomique, technologique et environnementale

1- Contexte et justification

L'économie du Tchad, comme celle de la plupart des pays sahéliens, repose en grande partie sur le secteur primaire avec trois sous-secteurs principaux: agriculture, élevage, pêche et exploitation forestière.

Malgré l'avènement de l'ère pétrolière, l'agriculture tchadienne demeure encore un des secteurs majeurs de l'économie. Elle dispose d'un énorme potentiel pour l'expansion de la production agricole (39 millions d'hectares de terres cultivables dont 5,6 millions irrigables et d'importantes ressources en eaux souterraines et de surface). Elle occupe environ 78 pour cent de la population dont plus de la moitié est composée de femmes (Schéma directeur de l'agriculture [SDA], 2005). Sa contribution à la formation du produit intérieur brut (PIB) s'élève à 40 pour cent en 2013. Le secteur agricole joue également un rôle crucial dans l'amélioration de la sécurité alimentaire. La plus grande partie de la production provient de petites exploitations familiales dont la taille moyenne varie de 2 à 5 hectares et qui pratiquent une agriculture de subsistance. Les systèmes de production agricole sont de type extensif, peu productif, et reposent sur une agriculture pluviale. Cette faible productivité est essentiellement liée à l'utilisation des semences issues des variétés traditionnelles parfois très hétérogènes.

L'augmentation de la production ces cinq dernières années est principalement due à l'augmentation des superficies emblavées. Cependant, dans les zones aménagées, on enregistre des rendements élevés dus à des aménagements hydro agricoles, à l'utilisation des intrants agricoles (semences améliorées, engrais et pesticides) et à la mécanisation agricole. Les efforts fournis par le Gouvernement commencent à porter les fruits. C'est ainsi que la production céréalière en 2014/2015 est en hausse de 12 pour cent par rapport à la hausse des cinq dernières années, dégageant un bilan céréalier avec un excédent de 105 034 tonnes.

Dans ce cadre, le Gouvernement s'est fixé plusieurs objectifs principaux pour accroître les disponibilités céréalières (base de l'alimentation de la population tchadienne) et donner une impulsion réelle à la production agricole. Les axes prioritaires d'intervention sont:

- la maîtrise et la gestion de l'eau;
- l'intensification et la diversification des productions agricoles;
- le renforcement du dispositif de prévention et de gestion des crises alimentaires;
- le renforcement des capacités des services d'appui technique et des organisations des producteurs de semences (OPS);
- l'appui à la promotion des filières agricoles porteuses (Plan quinquennal de développement de l'agriculture au Tchad [PQDA], 2013).

Le taux d'utilisation de semences améliorées reste très faible au Tchad (environ 2 pour cent des besoins potentiels). Plusieurs causes ont été identifiées dont les principales sont :

- une insuffisance marquée des ressources humaines, matérielles/infrastructures et financières au niveau de la recherche agronomique, de la vulgarisation et du contrôle;
- une exploitation des systèmes semenciers non adaptés aux besoins des petits agriculteurs qui sont encore responsables de plus de 95 pour cent de la production agricole;
- des initiatives de structuration et de développement des filières agricoles qui sont encore timides.

La situation actuelle de désorganisation et de désarticulation de toutes les composantes du secteur semencier national ainsi que l'absence de coordination entre les différentes interventions dans le domaine nécessite la mise en place d'une politique de développement afin que le Gouvernement puisse élaborer sa vision du développement du secteur semencier et planifier les investissements nécessaires dans le court/moyen terme.

Le présent document de Politique nationale semencière (Politique Nationale Sémencière) fait ressortir le rôle de chaque acteur du maillon de la chaîne mais aussi la participation des femmes et des jeunes sur les questions telles que la production, la commercialisation, l'utilisation et le stockage des semences.

Dans la mise en œuvre de cette politique, les femmes et les jeunes bénéficieront d'une attention

particulière du Gouvernement pour leur permettre d'entreprendre des activités génératrices de revenus dans le domaine semencier. Le développement de la filière semencière devrait favoriser progressivement l'émergence de structures privées dans les secteurs de la production, du conditionnement, de la commercialisation et de la transformation des produits agricoles.

Ces dispositions entraîneront forcément une amélioration de la disponibilité et de l'accessibilité aux semences de qualité, une augmentation sensible de la productivité des exploitations et des rendements des cultures, l'amélioration des revenus des producteurs et distributeurs de semences, des producteurs agricoles, l'incitation des opérateurs à la transformation des produits ainsi que l'amélioration de la balance commerciale du pays.

Pour concrétiser ces engagements et dynamiser la filière semencière au Tchad, le Gouvernement a décidé de se doter, à travers un processus participatif, d'une Politique Nationale Sémencière, d'une part, et, d'autre part, de créer un environnement institutionnel en harmonie avec les dispositions régionales dans les espaces

CEDEAO/CILSS et CEMAC en matière de réglementation semencière. Ces règlements (C/REG.4/05/2008 du 18 mai 2008 de la CEDEAO/CILSS et ceux n° 01 et n° 02/14-CCEAC-224/CM-27 du 20/10/2014 de la CEMAC) portent aussi bien sur l'harmonisation des règles régissant le contrôle de qualité, la certification et la commercialisation des semences végétales que sur la création et l'organisation du catalogue des espèces et variétés végétales.

2- Liens de la Politique Nationale Semencière avec les documents de politique agricole

Le secteur rural est considéré comme le principal pilier de la politique de la sécurité alimentaire et de la lutte contre la pauvreté. Pour lui permettre de jouer efficacement ce rôle, les stratégies touchant tous les domaines de la vie de la population concernée ont été élaborées et traduites en plans, programmes et projets. Parmi les stratégies retenues, on peut citer :

- le SDA, élaboré en 2005 pour couvrir la période 2006 à 2015, dont l'objectif global est de permettre l'augmentation durable de la production agricole dans un environnement préservé. Il met l'accent sur la maîtrise de l'eau, l'intensification et la diversification des productions agricoles ainsi que le renforcement des capacités de tous les acteurs. Le SDA entend promouvoir la modernisation de l'agriculture. Il traduit la volonté de l'État de recentrer ses fonctions régaliennes et de transférer les fonctions de production et de commercialisation au secteur privé et associatif. Un accent particulier est porté sur le développement et la professionnalisation du sous-secteur semencier pour ainsi obtenir un désengagement réussi de l'État des sections de production et de commercialisation des semences, par la responsabilisation des opérateurs privés et des organisations des producteurs;
- le Plan National de Développement (PND), élaboré en 2012 pour couvrir la période 2013 à 2015, vise à fédérer toutes les stratégies sectorielles naguère contenues dans les Stratégies nationales de croissance et de réduction de la pauvreté (SNRPI et SNRPII) et à assurer leur cohérence conformément à la nouvelle vision du Tchad à l'horizon 2030. Cette vision préconise l'orientation des efforts d'investissements vers le secteur agro-sylvo-pastoral qui dispose d'un réel potentiel pouvant assurer l'émergence d'une économie diversifiée et compétitive et garantir au pays une croissance durable. Cette nouvelle stratégie de l'agriculture tchadienne devrait contribuer à la réduction de la pauvreté à travers l'amélioration de la sécurité alimentaire, la diversification des productions vivrières, la réduction des importations de céréales, l'amélioration de la balance des paiements et la protection de l'environnement.
- le PQDA sera réalisé pour cinq campagnes de 2013 à 2018 en s'articulant autour de l'amélioration, de l'efficacité et l'efficience des exploitations familiales et des marchés national, régional et international, de la promotion de l'entrepreneuriat agricole par une gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement. En résumé, le PQDA comprend cinq axes stratégiques, à savoir :
 - maîtrise et gestion de l'eau,
 - intensification et diversification des productions agricoles,
 - renforcement du dispositif de prévention et gestion des crises alimentaires,
 - renforcement des capacités des organisations paysannes (OP) et des services d'appui à la production,
 - promotion des filières porteuses.
- le Plan national d'investissement du secteur rural (PNISR) 2014-2020 se propose de faire du secteur rural une source importante de croissance économique en réalisant cinq programmes majeurs dont celui relatif aux filières agro-sylvo-pastorales et halieutiques. Le PNISR assure l'interface avec le PND et le PQDA.

Aussi, dans le cadre de cette Politique Nationale Sémencière à travers l'axe «intensification et diversification des productions agricoles» du PQDA, le Gouvernement ambitionne-t-il de porter, d'ici à l'horizon 2030, le taux de couverture en semences de qualité de son niveau actuel d'environ 2pour cent des superficies emblavées en 2014 à 20 pour cent.

3- Objectifs

Dans le cadre de la lutte contre l'insécurité alimentaire, la Politique Nationale Sémencière avait pour objectif la production en quantités adéquates et l'accessibilité aux agriculteurs de semences de qualité et adaptées aux conditions agro écologiques du pays. Cela passerait par le renforcement du cadre institutionnel et organisationnel de la filière et du rôle du secteur privé dans la production de semences ainsi que par un contrôle de qualité tout le long de la filière. L'agriculture tchadienne est caractérisée par un des taux les plus faibles d'utilisation des intrants modernes. Ce faible taux d'utilisation des semences améliorées explique en grande partie le faible niveau de productivité de l'agriculture tchadienne.

3.1 Objectif général

Ainsi, la préoccupation du Gouvernement est de créer un cadre institutionnel adéquat pour le développement d'une filière semencière durable afin d'assurer la disponibilité des semences améliorées en quantité et en qualité, pour satisfaire les besoins des agriculteurs.

3.2 Objectifs spécifiques

De manière plus spécifique, les objectifs de la Politique Nationale Sémencière se déclinent comme suit :

- Fournir régulièrement aux producteurs des semences améliorées de qualité et en quantité suffisantes, au moment opportun et à un prix abordable;
- Elargir la gamme des espèces et des variétés végétales afin de contribuer à la diversification des filières agricoles;
- Faciliter le commerce de semences végétales par l'application des principes et règles qui minimisent les entraves aux échanges commerciaux;
- Créer un environnement favorable à l'investissement privé dans l'industrie des semences;
- Promouvoir le partenariat entre le secteur public et le secteur privé;
- Renforcer le cadre institutionnel et juridique du sous-secteur semencier par un dispositif législatif et réglementaire.

4- Principes directeurs de la Politique Nationale Semencière

La Politique Nationale Sémencière prend en compte toutes les espèces végétales cultivées ou non, constituant le patrimoine phyto génétique du Tchad. Cette politique se veut être horizontale et intégratrice d'un ensemble d'acteurs, d'actions et de mesures capables de renforcer les différentes composantes de la filière semencière afin de leur permettre d'évoluer harmonieusement dans le sens de l'émergence d'une industrie semencière nationale fiable.

La politique de développement du secteur semencier doit épouser les contours des stratégies de politique agricole dans lesquelles elle est insérée. Le sous-secteur semencier, pour son épanouissement, doit intégrer les actions suivantes :

- le recentrage du rôle de l'État dans ses fonctions régaliennes;
- la participation de tous les acteurs y compris les utilisateurs de semences;
- la répartition claire des rôles et des responsabilités entre les principaux acteurs qui sont: l'État (structures centrales et déconcentrées), les Organisations des producteurs de semences (OPS), les Opérateurs semenciers privés (OSP), les Organisations non gouvernementales (ONG), etc.;
- la coopération entre les différents systèmes semenciers (secteur semencier communautaire, secteur privé commercial...);
- l'approche communautaire participative baptisée «Programme de développement de semences communautaires» (CSDP¹), une des stratégies pour accroître l'utilisation de semences de qualité par les producteurs;
- la promotion de la diversification agricole par un partenariat avec les institutions de recherche nationales et internationales, et par un renforcement de capacité en ressources humaines, matérielles et financières des institutions nationales;
- l'appui privilégié aux groupements et entreprises des femmes et des jeunes pour la production, la commercialisation, la conservation des semences en renforçant leur capacité, en améliorant leur accès à la terre, aux subventions agricoles et au crédit;
- l'amélioration de la sécurité semencière pour la résilience afin de répondre aux besoins de semences d'urgence et de permettre la maintenance de variétés productives dans le système;
- l'incitation à l'inter professionnalisation des producteurs et des distributeurs semenciers ainsi que leur accompagnement pour les aider à se fédérer en associations interprofessionnelles;
- la concentration des efforts en faveur de grandes exploitations et le regroupement des petits exploitants pour assurer la qualité et la réduction des coûts de production des semences;
- la protection des «variétés traditionnelles» ou «écotypes locaux» qui constituent le patrimoine national. À ce titre, il doit être bien géré dans l'intérêt de la nation et conformément aux conventions internationales ratifiées par le Tchad.

¹L'approche semencière communautaire qui constitue une nouvelle approche destinée à favoriser l'appropriation des principales activités semencières par les communautés villageoises.

5- Éléments clés de la Politique Nationale Semencière

Dans le respect des principes directeurs, la Politique Nationale Sémencière s'articulera autour des éléments clés suivants :

- La définition claire des rôles et des responsabilités des acteurs clés du secteur et ainsi que les mécanismes de coordination;
- Le renforcement des capacités opérationnelles des différents intervenants aussi bien du secteur public que du privé;
- Le développement de l'entrepreneuriat semencier en faveur des jeunes et des femmes;
- La définition d'un cadre institutionnel et juridique adapté, à la fois souple et incitatif;
- La formation diplômante et qualifiante des chercheurs (sélectionneurs et technologues), des laborantins et des inspecteurs semenciers pour tenir compte des nouvelles tendances biotechnologiques et technologies semencières;
- L'incitation à l'inter professionnalisation des producteurs et des distributeurs semenciers ainsi que leur accompagnement pour les aider à se fédérer en association interprofessionnelle.

6- Principaux domaines d'application

C'est la première fois que les autorités s'engagent de façon claire et déterminante dans la définition d'un objectif de développement de la filière semencière au Tchad. Un tel projet ambitieux, pour avoir la garantie de réussite, nécessite sa compréhension, son adoption et son appropriation par tous les acteurs tchadiens chargés de le mettre en œuvre. L'élaboration de cette politique s'articule autour des politiques et stratégies de développement agricole au Tchad.

6.1 Conservation des ressources naturelles et développement des variétés améliorées

Des dispositions adéquates par zone agro écologique seront prises pour assurer et garantir la gestion rationnelle des problèmes liés à la conservation et à la bonne utilisation des ressources génétiques importantes pour l'agriculture et l'alimentation, jusque-là contenues dans les écosystèmes naturels à travers les aires protégées.

De même, l'État adoptera dans les meilleurs délais l'ensemble des aspects juridiques et réglementaires relatifs à l'accès de ces ressources (patrimoine national) ainsi que le partage juste et équitable des bénéfices tirés de leurs exploitations par les secteurs public, privé et les communautés locales.

La création et la promotion des variétés conformes aux exigences des utilisateurs et leur disponibilité auprès des agriculteurs sont à encourager. Ces variétés adaptées sont déterminantes pour atteindre l'accroissement de la productivité et par là, assurer la sécurité alimentaire et l'amélioration des revenus du monde rural.

Le succès de la biotechnologie exige que les bonnes décisions soient prises et que les bonnes stratégies de mise en œuvre soient adoptées pour les questions de biosécurité. Les hybrides et les organismes génétiquement modifiés (OGM²), compte tenu de leur forte potentialité en rendement et leur tolérance aux stress, sont une opportunité pour l'amélioration de la sécurité alimentaire.

Dans ce cadre, les actions à mener portent sur le renforcement des bases scientifiques de la recherche agro-sylvicole et des structures de contrôles semenciers par :

- la poursuite des actions de recherche en biotechnologie;
- la formation du personnel de contrôle, inspecteurs, analystes;
- la définition des stratégies pour assurer la biosécurité des communautés;
- la création d'une section spécialisée d'identification et de quantification des OGM à l'Institut tchadien de recherche agronomique pour le développement (ITRAD);
- la formation des chercheurs/sélectionneurs dans le domaine de la biotechnologie.

6.2 Production de semences

Généralement, le système de production de semences de toutes les espèces agricoles est basé sur les principes généraux de la filiation, de la constance des caractéristiques variétales obtenue par un système de sélection conservatrice correspondant à l'espèce. Dans ce cadre, la multiplication des semences passe par quatre stades successifs aboutissant à quatre catégories de semences à savoir: semences de souche (ou matériel parental), semences de pré-base, semences de base et semences certifiées. Les productions de semences de pré-base et de base sont limitées et largement insuffisantes pour satisfaire les besoins de multiplicateurs.

À l'heure actuelle, la production de semences commerciales est assurée par quelques producteurs et quelques rares OPS: des groupements d'intérêts variés, des associations, diverses ONG et producteurs privés.

Pour permettre à la recherche de répondre aux besoins des producteurs de semences commerciales, une programmation pluriannuelle des semences de pré-base et base s'avère indispensable.

² Le génie génétique ou la technologie de l'ADN recombinant aboutit à la création des OGM.

6.3 Création des variétés selon les tendances des marchés

Selon certaines estimations, la plupart des cultures dans les pays en développement ne s'expriment qu'à 20 pour cent de leur potentiel. Ce déficit est dû pour l'essentiel aux stress abiotiques (sols inadaptés, aléas climatiques...) et biotiques (maladies, insectes ravageurs, plantes adventices...). Les problèmes de changement climatique, qui peuvent nuire très vraisemblablement à la productivité agricole, doivent être intégrés dans tous les programmes de sélection et devront utiliser tous les outils disponibles pour s'adapter à ces changements.

L'accréditation des producteurs et des agro-dealers sera exécutée par des personnes et organisation assermentées. Les conditions d'agrément pour l'exercice de l'activité de production et vente des semences et plants sont fixées dans les textes législatifs et réglementaires.

Le Gouvernement pourrait exclure des variétés qui sont susceptibles de causer des préjudices aux consommateurs et à l'environnement. Seules les espèces et variétés inscrites aux catalogues officiels peuvent faire l'objet d'une activité de production de semences certifiées sur l'étendue du territoire national. Cette politique va aussi garantir aux producteurs le droit de cultiver et d'épargner leurs propres semences.

6.4 Protection de la propriété intellectuelle

La protection de la propriété intellectuelle contribue à garantir un revenu équitable des investissements consentis. Un système efficace de protection est également avantageux pour les consommateurs et pour l'ensemble du public, dans la mesure où il encourage la loyauté dans des pratiques commerciales. Il favorise en outre la créativité et contribue à rendre les produits plus attractifs sur le plan de la qualité et du prix.

Le Gouvernement encouragera cette protection pour stimuler non seulement les chercheurs nationaux mais aussi les compagnies étrangères qui pourraient mettre à la disposition des producteurs tchadiens les variétés améliorées adaptées et plus performantes que les variétés locales. Dans ce cas, elles peuvent être enregistrées dans le catalogue national des espèces et variétés.

6.5 Maintenance, reconduction et approvisionnement des variétés diffusées

La maintenance et la reconduction des variétés ainsi que la production des semences de premières générations et de leur approvisionnement relèvent de la responsabilité des obtenteurs et des mainteneurs.

À l'exception des semences de souche et de pré-base qui sont exclusivement produites et conservées par les institutions de recherche, les obtenteurs et les sélectionneurs agréés, toute personne physique ou morale réunissant les compétences techniques exigées et disposant d'un agrément peut produire, diffuser, exporter ou importer toute autre catégorie de semences végétales.

À cet effet, l'État renforcera les capacités humaines, matérielles et financières des programmes nationaux de recherche afin de leur permettre de fournir régulièrement les catégories des semences de base et reproductives des variétés homologuées en quantité et en qualité, à un prix raisonnable et acceptable.

6.6 Promotion de l'industrie semencière nationale

Les interventions directes de l'État dans certaines activités telles que la production, la distribution et la commercialisation seront transférées progressivement au profit des associations, des groupements et des opérateurs privés aptes à répondre aux conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Toutefois, en attendant l'organisation de cette catégorie d'acteurs, l'État continuera à jouer un rôle plus important dans la production et la commercialisation pendant cette période transitoire.

Dans le but d'accélérer la diffusion de variétés nouvellement créées et assurer leur promotion, des programmes de diffusion des variétés avec la participation des producteurs multiplicateurs pourront voir le jour. Au cours de l'exécution de ces programmes, on mettra à la disposition des multiplicateurs des semences de pré-base certifiées afin de les impliquer progressivement dans la production des semences de base.

Un réseau national d'informations mis en place avec l'appui des partenaires au développement sera renforcé pour assurer une meilleure diffusion de l'information et la communication sur les semences certifiées auprès des différents acteurs de la filière semencière.

L'État appuiera la création d'un environnement propice pour encourager les privés à s'organiser au sein d'une interprofession de l'industrie à devenir un interlocuteur incontournable et en adhérant aux organisations régionales et internationales telles que African Seed Trade Association (AFSTA), Organisation africaine des propriétés intellectuelles (OAPI), International Seed Testing Association (ISTA), Union pour la protection des obtentions végétales (UPOV), International Fédération of Trading Association (IFTA), Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Les secteurs privés les plus actifs dans la production des semences de qualité continueront à recevoir de la part des pouvoirs publics des mesures incitatives telles que l'exonération des taxes fiscales et douanières, l'octroi des crédits et des intrants, les subventions, l'accès au foncier et à la sécurité sociale.

L'État veillera aussi pour que tous les maillons de la chaîne semencière puissent bénéficier des crédits pour assumer les activités suivantes par l'approvisionnement en intrants (semences, engrais, pesticides), la commercialisation, le transport, le conditionnement et les activités liées à la production agricole. À ce niveau, l'État est appelé à jouer son rôle régalien pour la pérennisation de cette nouvelle dynamique, ce qui permettra la prise en charge à travers les recettes prévues par les taxes et les redevances.

Pour ce faire, l'État va renforcer les capacités de tous les producteurs dans les domaines de production, conditionnement, conservation, stockage, commercialisation, gestion d'entreprise, vulgarisation, promotion et marketing. Pour cela, les producteurs doivent s'organiser et développer leurs capacités de production et de commercialisation afin de s'impliquer activement dans les processus de développement à l'échelle locale, nationale et internationale.

Les efforts doivent également être entrepris dans le sens d'encourager et de valoriser leur savoir-faire pour faire face à leurs besoins au niveau communautaire, grâce à :

- une meilleure valorisation de leur savoir-faire en matière semencière;
- une bonne connaissance des nouvelles variétés;
- une formation sur les techniques de production et de conservation des semences;
- une large circulation de l'information sur les besoins et les disponibilités en semences.

Le secteur public et les ONG travailleront en étroite collaboration afin d'atteindre les objectifs assignés. Une telle coopération doit se manifester dans la contribution du secteur privé aux programmes de formation, aux rencontres nationales, régionales et internationales, à partager les informations.

L'approche participative préconisée dans le cadre de la Politique Nationale Sémencière doit se matérialiser dans l'interprofession à travers le Comité national des semences et plants (CNSP).

6.7 Administration et coordination nationale du sous-secteur semencier

Le Ministère en charge de l'agriculture (MA) est responsable de l'orientation et du pilotage de la politique nationale semencière.

Dans le domaine de coordination, de la définition et de l'orientation de la Politique Nationale Sémencière, le Ministère en charge de l'Agriculture appuiera le CNSP dans ses fonctions. Le CNSP est un organe consultatif qui regroupe en son sein tous les acteurs de la filière semencière. Il a pour missions de proposer les grandes orientations de la Politique Nationale Sémencière et d'émettre des avis et des recommandations en matière de production, de commercialisation, d'homologation des variétés, de contrôle et de certification des semences.

En outre, la mise en œuvre de la stratégie de développement du sous-secteur nécessite sur le plan organisationnel :

- une large décentralisation des activités de production, de multiplication, de diffusion, de vulgarisation et de contrôle;
- une restructuration de l'environnement institutionnel et la définition des orientations générales de la politique nationale agricole.

Le désengagement de l'Etat de certaines opérations de production et de commercialisation des semences

au profit du secteur privé requiert impérativement une définition claire du rôle et des activités de chaque opérateur. Le secteur public se consacrera à ses activités régaliennes à savoir: l'orientation, le suivi, la formation, la recherche, la réglementation et le contrôle. Le secteur privé s'occupera des services de production et de commercialisation des semences. Les services d'appui conseil relèvent des secteurs privé et public.

6.8 Contrôle de qualité des semences

Le MA est l'autorité habilitée à assurer le contrôle officiel de la qualité des semences, et le respect des normes et conditions de production et de commercialisation des semences en conformité avec les textes législatifs et réglementaires. Toutefois, le MA peut déléguer son pouvoir et charger une ou plusieurs autres institutions ou organisations publiques ou privées pour exécuter sous sa supervision les opérations de contrôle.

Le contrôle de la commercialisation des semences est exécuté en conformité avec la législation semencière et les textes en vigueur.

Dans ce cadre, l'État met en place un réseau d'inspecteurs qualifiés et des laboratoires officiels d'analyses de semences reparti sur le territoire national de façon à faire les analyses prévues dans les meilleurs délais. La qualité des semences est assurée par la mise en application des manuels de procédures de certification, des protocoles d'essais, du manuel d'inspection des cultures et des lots de semences échantillonnés et conformément aux règles et normes reconnues à l'échelle internationale. À cet effet, les laboratoires doivent être bien équipés et dotés d'un personnel qualifié et suffisant en nombre.

Une loi sur les semences sera élaborée, promulguée et comportera toute la réglementation semencière ainsi que la création d'un CNSP, une institution de contrôle autonome et une DSP.

Il est nécessaire que l'État accompagne l'accréditation des laboratoires d'analyse aux normes de l'ISTA, de la Convention internationale de la protection des végétaux (CIPV) et de l'Organisation internationale de normalisation (ISO), ainsi qu'au renforcement des capacités du personnel.

6.9 Distribution et commercialisation des semences

Les règlements techniques de production, de diffusion, d'importation, d'exportation, de contrôle, de certification, de commercialisation de semences et les normes de qualité ainsi que l'inscription ou la radiation des variétés d'origine végétale au catalogue sont homologués par un arrêté du MA.

Toute semence pour être admise comme telle à l'importation ou à l'exportation doit être accompagnée d'un certificat phytosanitaire, d'une étiquette de certification en cours de validité et des indications relatives aux types de semences. Mais la distribution et la commercialisation se feront dans des délais appropriés pour ne pas causer des préjudices aux deux parties.

Les semences destinées à la commercialisation sont celles certifiées par les services de la DSP. Les lots non conformes aux normes de qualité sont retirés du circuit.

Les lots de semences et de plants certifiés sont mis sur le marché par le secteur privé au niveau communautaire, pour la grande distribution et dans une moindre proportion sur les sites de vente et dans les boutiques d'intrants. Les lots de semences doivent porter les informations claires et lisibles sur les étiquettes. Les infractions surviennent essentiellement lorsque l'étiquetage porte les dénominations variétales non conformes et les variétés qui ne sont pas inscrites au catalogue officiel.

La fixation des prix des semences se fera selon les lois du marché, ce qui permet de créer un environnement compétitif favorable au développement du secteur privé. Un système de concertation peut être prévu à cet effet entre l'interprofession et le CNSP pour établir des règles de détermination des prix.

Il existe deux systèmes de production et de commercialisation :

- le système traditionnel ou informel est celui où les initiatives paysannes, principalement celles qui pratiquent un auto-approvisionnement en semences en faisant la sélection massale par le biais des échanges et d'offres à titre de dons ou de troc entre voisins ou sur le marché;
- le système conventionnel, communément appelé système classique ou formel, qui bénéficie des mesures incitatives et du soutien de l'État. Orienté vers le marché, il est développé par le secteur

privé et/ou le secteur public. Ce système s'appuie sur la recherche agricole, notamment la sélection variétale, l'introduction des variétés améliorées, le contrôle des semences en laboratoire et l'expérimentation.

À ce propos, le Gouvernement veillera plus particulièrement à la restructuration progressive du secteur informel à travers l'amélioration de l'accès au financement par les microcrédits et la garantie d'une formation appropriée.

Seules peuvent être commercialisées les variétés inscrites au Catalogue national des espèces et variétés. L'homologation est une garantie de sécurité pour le producteur et le consommateur. Les variétés candidates à l'inscription sont testées sous l'autorité du CNSP à travers deux épreuves : tests de distinction, d'homogénéité et de stabilité (DHS) et Valeur agronomique, technologique et environnementale (VATE). Les opérateurs du secteur privé doivent s'investir pleinement pour rendre nécessaire la mise au point et l'application d'actions marketing spécifiques. Ils doivent apporter aux multiplicateurs de semences et aux utilisateurs les informations requises sur la connaissance du marché, les prix, les besoins en semences, les espèces et variétés, les disponibilités, etc.

6.10 Infrastructures

Un laboratoire national de référence et des laboratoires régionaux pour le contrôle et la certification des semences doivent être initiés par l'État. Ce dernier veillera à ce que les infrastructures de conditionnement de semences soient créées ou réhabilitées.

Les stations et les fermes semencières d'appui à la recherche seront équipées en unités de conditionnement des semences de pré-base et de base au niveau des centres de recherche. Elles seront utilisées comme les unités de production de semences sélectionnées dans le cadre du programme de sécurité alimentaire. Une attention particulière sera accordée aux jeunes diplômés d'écoles d'agriculture, des facultés d'agronomie ou diplômés agricoles retraités dans le domaine de production des semences avec un cahier de charges ou un contrat de partenariat.

Les structures de stockage des semences de pré-base et de base et de maintenance du germoplasme au niveau de la recherche pour le stockage des banques de gène (chambre froide) seront constituées au niveau de la recherche agricole.

L'État assure également en permanence la mise en place des équipements et le fonctionnement des services publics impliqués dans la gestion du sous-secteur semencier.

6.11 Mécanismes de financement de la filière semencière

L'État est appelé à jouer son rôle régalien pour la pérennisation dans la production, le contrôle et la commercialisation par l'octroi des appuis financiers conséquents aux secteurs public/privé impliqués.

Le financement spécifique des activités de contrôle et de certification est à la charge des multiplicateurs de semences végétales, distributeurs, commerçants de la chaîne semencière.

Les partenaires techniques et financiers et les pays amis aideront l'État à mettre en œuvre la Politique Nationale Sémencière.

Ce mécanisme de financement consiste à satisfaire les besoins spécifiques du Service officiel de contrôle et de certification et du Service de la protection des végétaux impliqué dans le contrôle et la certification des semences.

6.12 Sécurité et sécurisation semencières

Les catastrophes climatiques (sécheresse, inondations...) et les fléaux (oiseaux granivores, criquets...) peuvent mettre en péril la bonne exécution des interventions prévues. Du point de vue des activités agricoles, la récurrence des catastrophes entraîne la réduction progressive des surfaces emblavées (pour les paysans gagnés par le découragement) et la perte de la production agricole. Les catastrophes agissent principalement et de façon indirecte sur la production et les marchés «semenciers».

Pour l'heure, à l'instar des autres pays sahéliens, le Tchad dispose d'un Système d'information durable sur la sécurité alimentaire et d'alerte précoce (SISAAP), pour la collecte, l'analyse et la diffusion des informations sur la sécurité alimentaire, et d'un Office national de sécurité alimentaire (ONASA), en charge de la gestion du stock national de sécurité alimentaire pour intervenir dans les zones les plus vulnérables en cas de nécessité.

Pour faire face à cette situation, une attention particulière sera accordée à la mise en place des centrales communautaires d'approvisionnement en intrants agricoles pour la constitution d'un stock de sécurité semencier pour gérer les crises. Un stock national de sécurité en semences (SNSS) sera créé à hauteur de 100 pour cent des besoins en semences de pré-base, 50 pour cent des besoins en semences de base et 25 pour cent des besoins en semences certifiées/an et sera réparti dans les magasins de stockage des fermes semencières régionales. Ce dispositif est à déployer chaque année de manière à s'assurer de la mise à disposition en temps opportun aux producteurs de la semence de qualité.

6.13 Importation et exportation des semences

Lors de l'importation des semences, il est capital de réduire au maximum le risque d'introduction des organismes nuisibles particulièrement dangereux (organisme de quarantaine). Pour ce faire, l'État veillera à ce que toute importation de semences se fasse dans le respect des principes et des normes de la Convention internationale sur la protection des végétaux et de la réglementation nationale en la matière. Il allégera autant que possible les procédures administratives d'importation et d'exportation de semences tout en garantissant le respect des textes législatifs et réglementaires et des conventions internationales et communautaires dont le Tchad est signataire.

Les semences importées à des fins commerciales ou en cas d'urgence doivent répondre aux normes minimales prescrites en ce qui concerne notamment la pureté variétale, la pureté spécifique et physique, le taux de germination et l'état sanitaire. Quant aux petites quantités de semences importées pour la recherche et l'expérimentation, elles ne seront pas soumises à cette restriction tant que les conditions de contrôle phytosanitaire et de quarantaine sont remplies.

L'importation et la commercialisation des semences sont régies par les dispositions des textes législatifs et réglementaires et aux conditions suivantes :

- l'établissement doit être agréé; et pour l'importation et/ou l'exportation, il doit posséder un permis délivré par la Direction de la protection des végétaux et du conditionnement (DPVC);
- la variété doit être inscrite au catalogue officiel ou sur les listes provisoires;
- les semences doivent être certifiées et répondre aux normes exigées de catégorie standard pour les espèces potagères.

Pour les nouvelles variétés, l'introduction de quantités sera limitée pour leur expérimentation par la recherche selon les règlements en vigueur.

À cet effet, l'État mettra à la disposition des services spécialisés, les moyens matériels, humains et financiers nécessaires afin de leur permettre de jouer pleinement leur rôle en matière de contrôle technique des importations et des exportations des végétaux (dont les semences) et dérivés aux différents points d'accès et de sorties du territoire national.

7- Cadre institutionnel de mise en œuvre de la Politique Nationale Semencière

Sur le plan juridique une loi semencière sera promulguée. Les textes de cette loi ont été harmonisés avec ceux des sous-régions CEDEAO/CILSS et CEMAC. Un catalogue national de semences et plants a été élaboré selon la même démarche, en s'inspirant des catalogues au niveau des sous-régions de la CEDEAO/CILSS et de la CEMAC. Une politique d'harmonisation des normes pour une certification basée sur les critères DHS et VATE de l'UPOV sera également adoptée et appliquée.

Ainsi, une variété inscrite dans un pays membre de l'une des organisations sous-régionales sera automatiquement homologuée au Tchad.

La loi sur les semences prend en compte la loi sur la propriété intellectuelle et les règles sur la bio-sécurité.

7.1 Secteur public et parties prenantes

7.1.1 SECTEUR PUBLIC

Le MA est le garant de la coordination institutionnelle de la production, de la commercialisation et de la qualité des semences. Il est également responsable de la mise en œuvre de cette Politique Nationale Semencière.

Sur proposition du CNSP, il aura pour mission de signer des accords d'application avec toutes les parties prenantes impliquées dans la chaîne de production, conditionnement, commercialisation, importation et exportation des semences et plants.

Les engagements de l'État se traduisent par des soutiens en ressources humaines, matérielles, financières, aux structures d'appui conseil, de recherche agricole, du système de contrôle, de la production et de la vulgarisation et du secteur privé.

CNSP (Comité National des Semences et Plants)

Le CNSP est un organe consultatif qui a pour mission d'assister le Ministre de l'agriculture dans la mise en œuvre de la politique nationale semencière. Il veillera à l'exécution de son plan d'action.

Le CNSP comprend les institutions de recherche et de formation agricoles, les structures d'appui-conseil, les organisations professionnelles, les structures de normalisation et de contrôle et des spécialistes dans les thématiques concernées. Il conseille le Ministre de l'agriculture sur la politique nationale semencière, fait la promotion du développement du secteur semencier national et veille à la mise en œuvre des règles et normes de production, de contrôle, de certification et de commercialisation des semences.

Le CNSP est structuré autour de deux organes dont le Sous - Comité d'admission au catalogue des variétés (SCAV) et le Sous - Comité des normes des semences (SCNS). Ces comités techniques sont chargés d'étudier les aspects techniques spécifiques aux espèces et variétés relevant de leurs compétences et de transmettre les résultats de leurs travaux au Président du CNSP.

Le CNSP dispose d'un instrument de travail qui est le Catalogue national des espèces et variétés végétales (CNEV).

L'organisation, la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement du CNSP et de ses comités techniques spécialisées sont précisées dans les textes réglementaires.

Le CNSP peut bénéficier des appuis financiers de l'État et de ses partenaires.

DSP (Direction des Semences et plants)

Placée sous tutelle du MA, la DSP a pour rôle de :

- contrôler et de certifier les semences (pré-base, base, R1 et R2) en faisant appel aux compétences des services de la DPVC pour les aspects phytosanitaires au champ, au laboratoire et aux frontières (quarantaine);

- faire appliquer les règlements techniques de production, de diffusion, d'importation, d'exportation, de contrôle, de certification et de commercialisation de semences;
- faire respecter les normes de qualité ainsi que l'inscription ou la radiation des variétés d'origine végétale au catalogue;
- mobiliser les ressources financières d'appui au secteur semencier.

Cette structure doit disposer d'un laboratoire d'analyse des semences au niveau central et de laboratoires régionaux pour les analyses des échantillons, de qualité des semences produites et distribuées sur l'ensemble du territoire.

7.1.2 PARTIES PRENANTES

Institutions de recherche agricoles

Les activités liées à la sélection et à l'amélioration variétale relèveront des organismes nationaux de recherche agricole et d'enseignement supérieur (ITRAD, Faculté d'agronomie et des sciences environnementales) et qui travaillent en étroite collaboration avec les organismes régionaux (International Crops Research Institute for Semi-Arid and Tropics [ICRISAT], Association pour le développement de la riziculture en Afrique de l'Ouest (ADRAO, ancienne appellation d'AfricaRice), Conseil ouest et centre africain pour la recherche et le développement [CORAF/WECARD], Pôle régional de recherche appliquée au développement des systèmes agricoles d'Afrique centrale [PRASAC], Système national de recherche agricole [SNRA], International Institute of Tropical Agriculture [IITA], etc.). À ce niveau, l'État est appelé à renforcer la capacité de certains privés dans la sélection et la production des semences de pré-base et de base qui en feront la demande.

L'ITRAD, en matière semences, s'occupera principalement :

- de la recherche appliquée (développement et amélioration de nouvelles techniques et variétés adaptées aux conditions locales) et d'une manière générale (introduction de nouvelles espèces/variétés) sur la base d'un programme de recherche appliquée solide et prédéfini;
- du maintien des collections (de référence) de germoplasme local, traditionnel et exotique;
- de la caractérisation du matériel en collection et nouvellement développé;
- du maintien de la qualité des semences de souche;
- de la production des semences de souche et de pré-base et base pour introduction dans les filières semencières;
- de l'élaboration et de la diffusion des fiches techniques, brochures, sur les techniques/variétés développées et mises à la disposition du monde rural;
- de l'intervention au niveau du suivi et de la formation (vulgarisation).

L'unité semencière de l'ITRAD aura pour rôle de programmer, gérer et fournir la production des semences de pré-base et base aux multiplicateurs des semences en quantité et en qualité suffisantes. Cependant, les sélectionneurs devront se concentrer sur les tâches liées à la sélection créative et/ou adaptative, à la sélection conservatrice et à l'étude ainsi que la diffusion d'autres technologies nouvelles. L'unité semencière sera dotée des équipements d'analyse, de traitements, de conditionnement et de conservation de matériel végétal.

Structures d'appui-conseil

Les structures chargées d'appui-conseil sont les services déconcentrés de l'État et les ONG. L'appui-conseil se consacrera à la diffusion des techniques de production et de l'utilisation des semences de variétés améliorées, au renforcement des capacités et à l'émergence des OPS. Les activités classiques portent principalement sur :

- la planification des campagnes semencières au niveau national;
- la formation et l'appui à l'OPS;
- le suivi et l'évaluation des campagnes semencières;
- l'encadrement rapproché des producteurs de semences.

Ces structures sont appelées à jouer un rôle important dans la mise en œuvre de la politique nationale semencière. Elles permettent entre autres :

- la promotion et l'utilisation des semences des variétés améliorées dans leurs zones d'intervention respectives;
- la sensibilisation des producteurs en les organisant en groupements, associations des groupements qui conduiront vers la création des coopératives de production des semences;
- le renforcement des capacités des coopératives semencières dans divers domaines de la production à la commercialisation.

7.2 Secteur privé

Le secteur privé peut intervenir dans le financement de la recherche variétale, la production des semences, la diffusion et la commercialisation, l'appui-conseil en étroite collaboration avec le secteur public. Il interviendra selon ses capacités aux fonctions suivantes :

- la production des semences commerciales ou certifiées ainsi que celles de base;
- l'implication dans les activités suivantes: collecte, séchage, nettoyage, triage, calibrage, traitement sanitaire, ensachage, conditionnement, étiquetage et stockage des semences;
- la commercialisation des semences y compris leur importation, leur exportation et leur distribution.

Le secteur privé pourra également mener des activités de recherche directement ou en partenariat afin de créer et de sélectionner de nouvelles variétés performantes.

Les groupements, les associations des groupements, les fédérations des producteurs et autres opérateurs privés assurent la multiplication des semences et leur commercialisation moyennant le renforcement de leurs capacités opérationnelles et des mesures incitatives au niveau de la fiscalité et du crédit. Le rôle des groupements et associations dans la mise en œuvre de la politique de développement du sous-secteur semencier devrait porter sur :

- la contribution à la formulation, à la mise en œuvre des programmes opérationnels et des programmes d'investissement, et à l'application de la législation semencière;
- la contribution à la formation et à l'appui-conseil des différents acteurs;
- l'approvisionnement en engrais et pesticides;
- la participation au fonctionnement des réseaux de distribution des semences;
- la participation au suivi/évaluation de la mise en œuvre du plan d'action de la filière semencière

Les ONG, les programmes et projets pourraient en étroite collaboration avec le secteur public jouer un rôle non négligeable dans l'utilisation de semences des variétés améliorées.

8- Cadre juridique de mise en œuvre de la Politique Nationale Semencière

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Nationale Sémencière, l'élaboration et l'adoption des textes législatifs et réglementaires régissant toutes les activités semencières s'imposent. Ces textes devront garantir à l'utilisateur la qualité de la semence sélectionnée et protéger les producteurs et les vendeurs des semences contre la concurrence déloyale.

La législation semencière veillera particulièrement à organiser et à promouvoir la filière semencière dans le respect des règlements en vigueur dans l'espace de la CEDEAO/CILSS et de la CEMAC.

Au niveau national, la Politique Nationale Sémencière doit prendre en considération l'importance des pratiques traditionnelles. Tout projet d'encadrement juridique du secteur doit en tenir compte et tenter d'y remédier par une législation claire, moderne et donnant un cadre pour une filière semencière viable et durable.

Le cadre juridique d'une manière globale définira :

- les conditions d'accès aux ressources phylogénétiques nationales ainsi que celles relatives au partage des bénéfices générées par l'utilisation de ces ressources;
- un cadre approprié pour stimuler le développement des variétés en rapport direct avec la tendance et l'orientation générale du marché, les progrès scientifiques et surtout l'adaptation aux conditions locales et aux besoins réels des producteurs;
- un système pour la protection de la propriété intellectuelle afin de stimuler et d'encourager l'investissement dans la recherche et le développement de nouvelles variétés performantes pour permettre par voie de conséquence le développement d'une vraie industrie semencière nationale.

Le système de protection des obtentions végétales offre la possibilité aux obtenteurs nationaux de se faire protéger dans les États membres et incite les obtenteurs étrangers à investir tout en préservant le droit des agriculteurs à l'utilisation des semences de ferme. La législation semencière offre une protection aux sélectionneurs contre la concurrence déloyale et prend en compte les obligations du Gouvernement découlant de l'accord sur les aspects des droits de la propriété intellectuelle qui touche au commerce des pays membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

La législation semencière doit être à la fois souple, flexible et incitative. À cet effet, tout en restant dans les espaces de la CEDEAO/CILSS et de la CEMAC, les textes réglementaires doivent garantir les activités de production, de commercialisation, de contrôle et de certification des semences. Ils doivent aussi garantir la liberté d'exercer l'activité semencière à tout individu sous réserve de satisfaire aux conditions de bon fonctionnement de la filière semencière.

Les utilisateurs des semences doivent faire l'objet d'une protection sur la base d'une publication dans le catalogue national des espèces et variétés dont la tenue est confiée à un comité technique spécialisé du CNSP.

L'agrément des établissements semenciers est fait sur la base de critères techniques définis et de façon à assurer non seulement la promotion de la qualité des semences mais également et surtout la promotion et la protection de la profession.

Par ailleurs, les textes législatifs et réglementaires, tout en restant en conformité avec ceux dans les espaces CEDEAO/CILSS et CEMAC, laisseront à titre transitoire la possibilité à la grande majorité de petits exploitants de pouvoir accéder à une autre catégorie de semences que celles certifiées. Le système de certification proposé ne s'applique pas automatiquement à l'ensemble des semences mises sur le marché. Il se fera progressivement par espèce au besoin en tenant compte de l'intérêt économique ainsi que des contraintes technico-socioéconomiques de différents acteurs et des producteurs.

Un système de qualification qui laisse la responsabilité du contrôle de qualité au champ à l'établissement semencier avec la possibilité de labels (semences déclarées de qualité acceptable ou graines bonnes à germer).

9- Communication

La communication en matière de gestion des semences est assurée par la DSP et repose sur les points suivants :

- la médiatisation des activités, les parcelles de démonstration des nouvelles variétés à promouvoir; l'élaboration des fiches techniques, des fiches descriptives de variétés et de référentiels technico-économiques, l'organisation des journées portes ouvertes et des forums;
- le marketing des semences;
- l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) (sites web, courriel, téléphonie mobile, etc.);
- la mise en place d'un mécanisme d'informations sur la disponibilité des semences, sur la performance des semences et sur la collecte des besoins en semences.

Pour garantir la fiabilité et l'efficacité de la communication, les informations sont fondées sur les prescriptions réglementaires en vigueur et sur les principes figurant dans les documents fondamentaux de gestion du sous-secteur semencier.

10 - Suivi de la mise en œuvre

Le système spécifique de suivi-évaluation du sous-secteur semencier est assuré par un service de la DSP.

À ce titre, il est chargé de :

- la collecte, le traitement et la mise à jour des données sur les semences;
- la mise en place, l'actualisation et la gestion permanente d'une banque de données sur les semences végétales de toutes les espèces et catégories de semences;
- la réalisation des évaluations périodiques et la diffusion des informations.

Les mesures de la performance et du taux d'utilisation des semences améliorées doivent être périodiquement réalisées par le CNSP.

11- Révision et actualisation de la Politique Nationale Semencière

Bien que la Politique Nationale Sémencière soit pertinente au regard de sa philosophie et de ses principes de base, elle devrait néanmoins être dynamique et s'adapter à l'évolution des situations dans le futur. Le processus de consultation dynamique qui a abouti à la formulation de cette politique sera utilisé pour son évaluation et sa réactualisation. La révision sera périodique, elle se basera sur un besoin exprimé par les différents acteurs qui jugeront de la nécessité de son succès. Les réunions du CNSP constitueront les forums indiqués pour discuter et proposer des modifications jugées utiles.

Le CNSP fera des recommandations au Ministre en charge de l'Agriculture en précisant les questions qui ont émergé et les opinions consensuelles d'experts sur le changement politique possible et la voie à suivre. Le Ministre tiendra compte de ces recommandations, discutera avec les différents acteurs avant d'autoriser un processus de révision menant à des modifications nécessaires de la politique nationale semencière.

12- Conclusion

L'adoption du document de Politique Nationale Sémencière permettra la mise place d'un cadre institutionnel et réglementaire pouvant favoriser le développement du sous-secteur semencier. La Politique Nationale Sémencière ainsi adoptée sera un instrument vital pour l'atteinte des objectifs de la sécurité alimentaire, voire la souveraineté alimentaire du pays. Il est attendu de cette politique un déclenchement d'une nouvelle ère en agriculture et l'émergence d'une industrie semencière.

En effet, la présente Politique Nationale Sémencière envisage de lancer les bases d'une agriculture moderne, s'appuyant sur un système efficace d'approvisionnement des agriculteurs en semences sélectionnées de qualité.

L'atteinte des objectifs fixés dans la présente Politique Nationale Sémencière et de son plan d'action dépendra aussi de la volonté politique du Gouvernement, suivie d'une mobilisation conséquente des ressources et du niveau de participation des acteurs et des partenaires à tous les niveaux.

Une fois adoptée, la Politique Nationale Sémencière devra être accompagnée d'un certain nombre d'actions et de mesures devant faciliter sa mise en œuvre effective et garantir sa réussite.

Enfin, la mise en œuvre de la Politique Nationale Sémencière implique impérativement l'élaboration et l'adoption d'une stratégie et d'un plan opérationnel et des textes législatifs et réglementaires. Le plan d'action définira les dispositions de mise en œuvre et de pilotage, les modalités de financement, le chronogramme de mise en œuvre et les modalités de suivi évaluation. Il définira un cadre d'une collaboration entre les différents acteurs, fondé sur la concertation, l'harmonisation et la synergie entre les différents intervenants.

